

Compte-rendu

Séance du 28 Juillet 2020

L'an 2020 et le 28 Juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de LEBRAY Alain, Maire.

Présents : Mmes : CHAMAILLARD Annick, MERCURIN LAUNAY Anita, POITRAT Bérengère, ROYAU Angélique, MM : BALLU Xavier, BOSSEAU Lucien, LEBRAY Alain, MOULIN Ludovic.

Excusés ayant donné procuration : Mme DANTAN Christiane à Mme POITRAT Bérengère, Mme MOULIN Gisèle à M. MOULIN Ludovic, Mme RENAULT Jessica à M. LE BRAY Alain, M. BROSSARD Philippe à M. BOSSEAU Lucien.

Excusé : M. MAINARDI Bernard

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 8

Date de la convocation : 22/07/2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Mans le 30/07/2020

A été nommée secrétaire : Mme ROYAU Angélique

SOMMAIRE

- 1-Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 10 juillet 2020
- 2-Indemnités des élus
- 3-Délégations consenties au maire par le conseil municipal
- 4-Nomination des représentants au conseil d'administration et au conseil de surveillance de l'EHPAD de Nogent le Bernard
- 5-Désignation des membres des commissions communales
- 6-Désignation du correspondant défense
- 7-Approbation des règlements cantine et accueil périscolaire
- 8-Achat de dalles amortissantes pour l'aire de jeux de l'école
- 9-Vente d'un caveau dans le cimetière communal
- 10-Renouvellement du contrat à durée déterminée pour un agent technique
- 11-Questions diverses

1-Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 10 juillet 2020

Le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité des membres présents

2-Indemnités des élus - D-2020-07-4

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 6 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame POITRAT Bérengère, 1^{ère} adjointe et à Monsieur BOSSEAU Lucien, 2^{ème} adjoint,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 951 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40.3%,

Considérant que pour une commune de 951 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.7%,

En application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 4 (Monsieur Le maire) et le 6 (Les adjoints) juillet 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, et des adjoints comme suit permettant le respect du budget prévisionnel voté par l'ancienne équipe municipale (indemnités et charges afférentes cumulées) :

- maire : 39.2% de l'indice 1027
- 1er adjoint : 10.39% de l'indice 1027
- 2ème adjoint : 10.39% de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstention : 1)

3-Délégations consenties au maire par le conseil municipal - D-2020-07-5

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 10 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus,

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000€,

13° Décide de donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour tout bon de commande sur la base d'un montant maximum de 2 000€ HT.

Article 2 : Le conseil municipal fixe les limites en matière d'emprunt comme suit :

Le Maire pourra contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation
- La possibilité d'allonger la durée du prêt
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
- De négocier la révision des taux d'intérêts

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

4-Nomination des représentants au conseil d'administration et au conseil de vie sociale de l'EHPAD de Nogent le Bernard - D-2020-07-6

Il convient de représenter les représentants au conseil d'administration et au conseil de vie sociale de l'EHPAD "DELANTE" de Nogent le Bernard.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection des représentants de la municipalité au conseil d'administration et au conseil de vie sociale de l'EHPAD "DELANTE".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne pour siéger au :

- Conseil d'administration : Alain LE BRAY, Bérengère POITRAT, Anita MERCURIN-LAUNAY, Angélique ROYAU, Christiane DANTAN

- Conseil de vie sociale : Alain LE BRAY, Christiane DANTAN, Angélique ROYAU

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

5-Désignation des membres des commissions communales - D-2020-07-7

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est président de droit de toutes les commissions. Aussi, Monsieur le Maire propose de créer 10 commissions :

- commission finances
- commission des affaires scolaires et jeunesse
- commission voirie, infrastructures et bâtiments communaux
- commission cimetière
- commission fleurissement et illuminations
- commission salle polyvalente
- commission commerce et artisanat
- commission associations et événements
- commission bulletin municipal, développement site internet
- commission d'appel d'offres

Après appel des candidatures, le conseil municipal désigne au sein des commissions suivantes :

FINANCES : Alain LE BRAY, Bérengère POITRAT, Anita MERCURIN-LAUNAY, Angélique ROYAU

AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE : Alain LE BRAY, Bérengère POITRAT, Anita MERCURIN-LAUNAY, Jessica RENAULT, Angélique ROYAU, Annick CHAMAILLARD, Xavier BALLU

VOIRIE - INFRASTRUCTURES - BATIMENTS COMMUNAUX : Alain LE BRAY, Xavier BALLU, Lucien BOSSEAU, Philippe BROSSARD, Christiane DANTAN, Bernard MAINARDI, Ludovic MOULIN

CIMETIERE : Alain LE BRAY, Anita MERCURIN-LAUNAY, Annick CHAMAILLARD, Lucien BOSSEAU

FLEURISSEMENT ET ILLUMINATIONS : Alain LE BRAY, Christiane DANTAN, Ludovic MOULIN, Bérengère POITRAT

SALLE POLYVALENTE : Alain LE BRAY, Annick CHAMAILLARD

COMMERCE ET ARTISANAT : Alain LE BRAY, Xavier BALLU, Philippe BROSSARD, Christiane DANTAN, Bernard MAINARDI, Anita LAUNAY-MERCURIN, Annick CHAMAILLARD, Gisèle MOULIN, Bérengère POITRAT, Jessica RENAULT, Ludovic MOULIN

ASSOCIATIONS ET EVENEMENTS : Alain LE BRAY, Christiane DANTAN, Xavier BALLU, Anita MERCURIN-LAUNAY, Bérengère POITRAT, Jessica RENAULT

BULLETIN MUNICIPAL - DEVELOPPEMENT SITE INTERNET : Alain LE BRAY, Philippe BROSSARD, Bérengère POITRAT, Annick CHAMAILLARD

APPEL D'OFFRES : Alain LE BRAY, Philippe BROSSARD, Xavier BALLU, Lucien BOSSEAU

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

6-Désignation du correspondant défense - D-2020-07-8

Le Ministère de la Défense a décidé, par une circulaire du 26 octobre 2001, la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens

Le correspondant défense a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Il appartient au Conseil municipal de désigner ce délégué.

Sur rapport du Maire ;

Le CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Considérant que Nogent-le-Bernard doit désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Après en avoir délibéré

- Désigne Madame POITRAT Bérengère en tant que correspondant défense de la commune de Nogent le Bernard.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

7-Approbation des règlements cantine et accueil périscolaire - D-2020-07-9

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver les règlements intérieurs de ce service, applicable aux usagers des écoles de la commune, à compter de la rentrée scolaire 2020/2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE les règlements intérieurs du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire tel qu'ils sont annexés à la présente délibération (consultable en mairie),

AUTORISE monsieur le maire à signer les règlements intérieurs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire,

DIT que les règlements entreront en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2020/2021,

AUTORISE Monsieur le maire à adresser à chaque famille les présents règlements ainsi que les fiches d'inscription, dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

8-Achat de dalles amortissantes pour l'aire de jeux de l'école - D-2020-07-10

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les dalles amortissantes de l'aire de jeux dans la cour de l'école maternelle sont usées et qu'il est nécessaire de les remplacer.

Ces dalles amortissantes doivent répondre aux exigences de sécurité concernant notamment leur l'épaisseur en fonction de la hauteur de chute.

Monsieur le Maire donne lecture des différents devis : TECHNI-CONTACT et SEDI-EQUIPEMENT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir le devis TECHNI-CONTACT pour un montant de 1 658.16€ HT soit 1 989 .79€ TTC et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

9-Vente d'un caveau dans le cimetière communal - D-2020-07-11

Vu la délibération D-2019-07-4 du 2 juillet 2019 autorisant la rétrocession de la concession 564 et l'achat du monument funéraire,

Vu la circulaire ministérielle n°76-160 du 15 mars 1976 qui précise que le prix de revente des caveaux par les communes doit être établi en tenant compte de ceux pratiqués pour des caveaux neufs par les marbriers.

Vu la demande de Monsieur GOUHIER qui souhaite acquérir ce monument funéraire et une concession trentenaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de vendre à Monsieur GOUHIER le monument funéraire et une concession trentenaire
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au dossier

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

10- Renouvellement du contrat à durée déterminée pour un agent technique

Madame GAINEAU-TISON réalise le ménage de l'école, du réfectoire, des sanitaires, des locaux scolaires, sert et accompagne les repas durant le temps de service et intervient durant le temps de pose méridienne. Le contrat de Madame GAINEAU-TISON (21,45 heures hebdomadaire annualisées)

prend fin le 31 aout 2020. Il est proposé de le reconduire pour un an afin de permettre à l'établissement scolaire de fonctionner au mieux durant l'année à venir.

Monsieur le Maire rappelle que Madame GAINÉAU-TISON a été recrutée sur le poste de Madame EPINEAU Jocelyne suite au départ en retraite de cette dernière. La Maison familiale de Nogent quittera la commune en septembre 2021, il faudra alors revoir les contrats de travail des agents concernés.

Monsieur le Maire informe donc le conseil qu'il reconduit d'un an le contrat de Madame GAINÉAU-TISON sur le poste d'agent technique créé en 2011.

11-Questions diverses

- a) Un audit des comptes est en cours
- b) Point sur les commerces et développement du bourg

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00. Prochain conseil, le 25 août à 18h00

En mairie, le 30/07/2020
Le Maire
Alain LEBRAY